Département Indre et Loire

Arrondissement Tours

St Martin Le Beau



Date d'envoi de la convocation

Elus en exercice : 23 Présents : 18

Pouvoirs : 4 Votants : 22

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 19 h, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire

Etaient présents: M. Alain SCHNEL, Mme Danielle BROCHARD, Mme Julie BROSSE, M. Gwendal MOULIN, Mme Christine POIRIER, M. Jean-Maurice LEBERT, M. Bernard GIRAUDON, M. Laurent BERGER, M. Denis GIRAUD, Mme Isabelle PEGARD, Mme Marie PILLEBOUE, Mme Laetitia BERMELL, M. Fabien AMATHIEU, M. Guillaume LELANDAIS, Mme Aurore GAGNARD, Mme Micheline GAGNER, M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE. Absents non représentés: Mme Eliane PLOUZEAU.

Absents représentés: M. Jacques BRAULT ayant donné pouvoir à Mme Danielle BROCHARD, Mme Joelle PINNEAU ayant donné pouvoir à M. Alain SCHNEL, Mme Caroline DEMAISON ayant donné pouvoir à Mme Marie PILLEBOUE, M. Jean-Yves AUDIGOU ayant donné pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE.

Secrétaire de séance : M. Laurent BERGER.

Diffusion

Original: Registre /Copie: Service Ressources Humaines

DL 2021-07-05-13-1 : Zone Agricole Protégée - Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Le Conseil Municipal de Saint Martin le Beau a pris une délibération en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher pour reprendre et achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), la communauté de communes étant devenue compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 27 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire a accepté de reprendre la procédure d'élaboration de la ZAP par délibération en date du 25 février 2016. Après validation par le conseil communautaire en février 2020, le dossier a été transmis à la préfecture. Toutefois, il était nécessaire que la commune délibère préalablement à cette transmission au représentant de l'Etat. La procédure d'élaboration de la ZAP a donc été réengagée par la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

Pour rappel, la ZAP est une protection réglementaire des espaces agricoles par rapport aux projets d'urbanisation et d'aménagement. La ZAP est une servitude d'utilité publique, donc sous maîtrise d'ouvrage de la Préfecture, et comme toute servitude, est annexée au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

La ZAP est délimitée par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du Conseil Municipal des communes intéressées ou le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (artL.112-1 du code rural et de la pêche maritime).

La ZAP de Saint Martin le Beau a pour objectif de protéger les zones agricoles viticoles et maraichères. Une réunion de présentation aux personnes publiques associées a eu lieu le 27 mai 2021. Elles ont émis un avis favorable sur le périmètre de ZAP.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le dossier final de la ZAP. Par la suite, le conseil communautaire devra également valider le dossier et le transmettre au Préfet qui organisera les consultations nécessaires et une enquête publique avant d'approuver la ZAP par arrêté.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 8 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Accusé de réception en préfecture 037-213702251-20210705-dl20210705131-DE Date de télétransmission : 08/07/2021 Date de réception préfecture : 08/07/2021 Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 22 juin 2015 et en date du 30 octobre 2015 relançant la révision générale du POS et la réalisation d'une ZAP,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Beau en date du 20 février 2016 sollicitant la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour reprendre et achever la procédure de révision générale du POS et la réalisation d'une ZAP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 acceptant de reprendre et d'achever la procédure de révision générale du POS de Saint-Martin-le-Beau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLU de Saint Martin le Beau.

Vu les réunions de présentations aux personnes publiques associées,

Vu le dossier de présentation de la zone agricole Protégée sur la commune de Saint Martin le Beau, annexé à la présente note de synthèse,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide de :

- VALIDER le dossier de présentation de la Zone Agricole Protégée sur le territoire communal, tel que présenté et annexé à la note de synthèse.

ST-MARY

Horetola)

Saint-Martin-le Beau, le 07/07/21 Pour extrait, certifié conforme

Alain SCHNEL Maire

Certifié exécutoire

Compte tenu

De la publication le 8/01/2021

Alain SCHNEL

Maire

Accusé de réception en préfecture 037-213702251-20210705-di20210705131-DE Date de télétransmission : 08/07/2021 Date de réception préfecture : 08/07/2021